
Nombre de membres

en exercice: 9

Séance ordinaire du mercredi 12 juillet 2023

L'an deux mille vingt-trois et le douze juillet à 18 h 30 l'assemblée régulièrement convoquée le 07 juillet 2023, s'est réunie sous la présidence de Olivier MURAT.

Présents : 8

Votants : 9

Sont présents : Thérèse BURGRAF, Olivier MURAT, Olivier CADART, Aymeric FOURRIER, Maude GUYOTOT, Roland BURGRAF, Sofie AUBLIN, Chantal BESANÇON

Représentés : Marie-France MURAT

Excusés :

Absents :

Secrétaire de séance : Chantal BESANÇON

Ordre du jour

- Approbation du PV du 05 mai
- Informations du Maire et des Adjointes
- Convention antenne FREE
- Délibération pour le balisage de trois circuits
- Délégation de fonction au Maire
- Désignation d'un nouvel élu relais à l'action ERRE
- Avis sur le projet de révision du SAGE du bassin de l'Armançon
- Vote de crédit supplémentaire
- Mise en place du référent de déontologie de l'élu local
- Etat d'assiette pour 2024
- Bail antenne Bouygues 4 opérateurs
- Questions diverses

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Olivier MURAT, Maire à 18h39.

Le Maire a dénombré 8 conseillers présents et 1 représentée que la condition de quorum posée par l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales était remplie.

Informations du maire et des adjoints :

Monsieur le Maire propose l'achat d'un autoporté sur le budget 2024, demande à sa deuxième adjointe de se procurer deux autres consultations.

Projet de remplacement du fourgon de la commune, il faudra trois consultations, à prévoir sur le budget 2024.

Poste source RTE et ENEDIS : Création d'un poste RTE de 400 000 / 225 000 volts dans le cadre d'un projet d'énergies renouvelables suite à la saturation des postes sources de Montbard et Tonnerre. La zone de projet se situe entre Aisy, Villiers les Hauts, Fresnes et Sarry. Le choix définitif du lieu sera annoncé cet automne.

Eqiom : Des routiers travaillant pour la carrière passent dans la commune à une vitesse excessive et en surcharge (perte de cailloux sur la chaussée et trottoir de la rue Marthe Saillard). Monsieur le Maire a pris contact avec un responsable de la carrière Eqiom pour que ces comportements cessent le plus rapidement possible. Il sera demandé à la gendarmerie compétente de contrôler ces infractions au code de la route.

Projet éco-pâturage : Pour 2024, la commune envisage d'entretenir le terrain derrière la mairie en éco-pâturage avec 3 ou 4 brebis de mai à septembre, un devis a été demandé à la société GILLOT de Perrigny.

Objet : 2023 36 - Convention FREE

Le Maire présente une convention portant occupation temporaire du domaine public rédigée par la société FREE. Elle a pour objet de préciser les conditions de mise à disposition, sur le domaine public, au lieu-dit "Le Larry du Marquis" parcelle ZM 29 superficie (126 m²) pour l'implantation, la mise en service et l'exploitation d'une station relais (antenne, armoire et divers matériels). Il y est précisé que les travaux d'aménagement, l'entretien des emplacements et des équipements techniques, le raccordement et les réparations seront entièrement à la charge du bénéficiaire de la ladite convention. La durée proposée est de 12 ans à la signature. La redevance annuelle est de 3 000 € du début du chantier à l'expiration des 12 ans. Il faut noter l'article L332-8 du code de l'urbanisme afin d'éviter les frais d'extension électrique à la commune.

Le conseil, après en avoir délibéré : 8 pour, 1 contre et 0 abstention

- **ACCEPTE** les conditions de la convention telle que présentée
- **AUTORISE** le Maire à signer ladite convention, ainsi que tout document nécessaire
- **CHARGE** le Maire d'établir les titres correspondants.

Objet : 2023 37 - Délibération relative au plan départemental des itinéraires de promenade et randonnée (PDIPR)

Après avoir pris connaissance des articles 56 et 57 de la loi n°83 663 du 22 juillet 1983 et de la circulaire du 30 août 1988 relative aux Plans Départementaux des Itinéraires de Promenade et Randonnée,

Considérant que dans le cadre de la mise à jour par le Conseil général de l'Yonne du PDIPR, considérant ledit plan comprend un (ou des) itinéraires traversant la commune :

- | | |
|--|------|
| * <u>Circuit 1</u> : Hauts de Véreille-Les Vignes | 1h |
| * <u>Circuit 2</u> : Vaux Blancs-Les Creuses | 1h30 |
| * <u>Circuit 3</u> : Bergeries-Les Porons-Mont Chillot-Les Herbues-prairies Edmond | 2h |

Le conseil municipal, après avoir délibéré : 9 pour, 0 contre et 0 abstention

- **ACCEPTE** l'inscription au Plan Départemental des Itinéraires de Promenades et Randonnées de l'Yonne des chemins et autres voies listés rapportés sur la carte ci-annexée (finage sur photocopie de carte au 1/25000^{ème}).
- **S'ENGAGE** à ne pas aliéner totalité ou partie des itinéraires concernés sauf à proposer un itinéraire public de substitution rétablissant la continuité du sentier et lui conservant son intérêt initial.
- **S'ENGAGE** à conserver leur caractère public et ouvert aux sentiers concernés. La commune se réserve le droit d'interdire le passage des véhicules motorisés.
- **PREVOIT** leur remplacement en cas de modification, suite à des opérations foncières ou de remembrement.

- **ACCEPTTE** le passage des randonneurs pédestre, équestre, VTT (*), le balisage et le panneautage des itinéraires selon la norme fédérale des disciplines concernées.
- **S'ENGAGE** à informer le maître d'œuvre du PDIPR de toute modification des itinéraires inscrits dès la connaissance du projet.
- **S'ENGAGE** à entretenir le sentier de manière à ce qu'il soit toujours praticable
- **ACCEPTTE** les clauses définies dans le cahier des charges du PDIPR de l'Yonne. PJ : un extrait de carte au 1/25000^{ème} présentant le tracé exact de(s) l'itinéraire(s) avec mention du statut des chemins.

Le conseil municipal reporte le projet de délibération sur les délégations de fonction au Maire

Objet : 2023 38 - Désignation d'un nouvel élu relais à l'action ERRE

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la démission d'Angélique LETORT, de la fonction d' adjointe et de conseillère municipale en date du 16 mars 2023.

Madame Angélique LETORT occupait le poste d'élue relais à l'action ERRE (Elue Rurale Relais de l'Egalité) délibération n° 2022_51 du 04/11/2022 , il est nécessaire de désigner un nouvel élu(e) relais pour ce poste.

Mme Marie-France MURAT se propose d'honorer cette fonction.

Le conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité 9 pour, 0 contre et 0 abstention.

ACCEPTTE que madame Marie-France MURAT soit élue relais à l'action ERRE.

Objet : 2023 39 - Avis sur le projet de révision du SAGE du bassin de l'Armançon

Objet : Avis sur le projet de révision du SAGE du bassin de l'Armançon

Monsieur le Maire indique que la Commune est consultée pour avis sur le projet de révision du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du bassin versant de l'Armançon par la Commission Locale de l'Eau.

Monsieur le Maire rappelle que le SAGE est un document de planification élaboré de manière collective, pour un périmètre hydrographique cohérent. Il fixe des objectifs généraux d'utilisation, de mise en valeur, de protection quantitative et qualitative de la ressource en eau et des milieux aquatiques et humides. Il doit être compatible avec le SDAGE Seine-Normandie 2022/2027.

Monsieur le Maire indique que l'avis porte sur les deux documents constituant le projet de SAGE :

- Le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable définissant les conditions et les objectifs qui vont permettre d'atteindre une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau ainsi que la préservation et la restauration des milieux aquatiques et humides ;

- Le règlement définissant des priorités d'usage de la ressource en eau, des mesures nécessaires à la restauration et de la préservation de la qualité de l'eau et des milieux aquatiques et humides.

Monsieur le Maire précise que cet avis intervient dans le cadre de la consultation des Conseils Départementaux et Conseils Régionaux, des chambres consulaires, des communes et de leurs groupements compétents qui est requise conformément à l'article L. 212-6 du code de l'environnement.

L'avis doit intervenir dans un délai de **4 mois** à compter du 13 mars 2023.

Après en avoir délibéré, 9 pour, 0 contre et 0 abstention, le Conseil Municipal.

- **ÉMET** un avis favorable sur le projet de révision du SAGE, mais demande à être consulté impérativement pour chaque décision impactant notre commune

Objet : 2023 40 - Vote de crédits supplémentaires - aisy armancon

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2023, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
		TOTAL :	0.00
		0.00	0.00
INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES
2152 (041)	Installations de voirie	686.02	
1328 (041)	Autres subventions d'équip. non transf.		686.02
		TOTAL :	686.02
		686.02	686.02

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

Objet : 2023 41 - Mise en place du référent déontologue de l' élu local

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (loi 3ds) portant la création du droit pour les élus locaux de demander l'avis d'un référent déontologue.

Vu le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local portant création du référent déontologue pour les élus.

Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local et portant sur le montant des indemnités de vacation.

Vu l'article L1111-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif au respect des principes déontologiques consacrés par la charte de l'élu local.

Vu le règlement intérieur du collège de déontologie en annexe de la délibération et disponible sur le site internet : <https://referentdeontologue.fr>

Considérant le droit de recevoir un avis objectif et éclairé pour les élus locaux en matière de déontologie.

Considérant l'objectivité, l'indépendance, l'impartialité l'expérience et les compétences du collège de déontologie.

Considérant les recommandations de l'Agence Française Anticorruption.

DECIDE :

ARTICLE 1

De nommer le collège de déontologie composé de Monsieur Benoit HAIGRE, Monsieur Patrice RAYMOND et Monsieur Louis MATHEVET BIDINI en qualité de référent déontologue pour les élus de la collectivité pour une durée de trois ans renouvelables par tacite reconduction à partir du 01/06/2023. La nomination pourra prendre fin à la notification de l'une des parties à l'autre par n'importe quel moyen avec un mois de préavis.

ARTICLE 2

De fixer le montant des indemnités de vacation et de déplacement à celles prévues par les plafonds disposés dans l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local.

ARTICLE 3

De fixer les modalités de saisine et d'examen à celles précisées dans le règlement du collège de déontologie en annexe et sur le site : <https://www.referentdeontologue.fr/>

Le collège peut aussi être saisi à l'adresse mail : rdeontologue@gmail.com

ARTICLE 4

De permettre au collège de proposer des actions pédagogiques au profit des élus (mise en place de chartes de déontologies, de registres de dépôts, de cartographies de risques de probité ...) et des actions de sensibilisations à la déontologie.

ARTICLE 5

Les avis sont rendus par écrits au format PDF transmis par email, des éclaircissements peuvent être demandés et apportés par téléphone.

ARTICLE 6

Aucun matériel physique n'est à mettre à disposition du collège qui assume ses propres besoins.

ARTICLE 7

De permettre au Maire/Président d'arrêter tout document utile pour les missions exposées dans la présente délibération.

Objet : 2023 42 - Etat d'assiette pour 2024

Vu le Code Forestier, en particulier les articles L212-2, L214-5 à 8, L214-10, L214-11 et L243-1 ;

Vu la Charte de la Forêt Communale, en particulier les articles 14 à 23 ;
 Considérant le document d'aménagement en vigueur pour la forêt communale ;
 Considérant la proposition de non inscription d'état d'assiette de la parcelle 17 par l'ONF le 29 juin 2023 pour l'exercice 2024 ;

Parcelle ou unité de gestion	Surface à désigner (ha)	Type de coupe	Proposition : R = report S = suppression	Justifications
17	7.08	irrégulier	R	Hêtres dépérissants en trop grand nombre pour envisager une exploitation

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que la parcelle 17 les hêtres sont dépérissants et conformément à la demande de l'ONF, Monsieur le Maire propose la non inscription à l'état d'assiette de la parcelle 17.

Après avoir délibéré, le conseil municipal : 9 pour, 0 contre et 0 abstention

DECIDE ET ARRÊTE la non inscription à l'état d'assiette de la parcelle 17 de l'exercice 2024.

DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire pour signer tout document nécessaire à la bonne exécution des opérations.

Objet : 2023 43 - Convention antenne Bouygues (4 opérateurs)

Le Maire présente une convention portant occupation temporaire du domaine public rédigée par la société BOUYGUES (4 opérateurs). Elle a pour objet de préciser les conditions de mise à disposition, sur le domaine public, au lieu-dit "chemin communal rue de l'Eglise" parcelle AC 11 superficie (environ 36 m²) pour l'implantation, la mise en service et l'exploitation d'une station relais (antenne, armoire et divers matériels). Il y est précisé que les travaux d'aménagement, l'entretien des emplacements et des équipements techniques, le raccordement et les réparations seront entièrement à la charge du bénéficiaire de la ladite convention. La durée proposée est de 12 ans à la signature. La redevance annuelle est de 500 € du début du chantier à l'expiration des 12 ans.

Le conseil, après en avoir délibéré : 5 pour, 3 contre et 1 abstention

- **ACCEPTE** les conditions de la convention telle que présentée
- **AUTORISE** le Maire à signer ladite convention, ainsi que tout document nécessaire
- **CHARGE** le Maire d'établir les titres correspondants.

Délibérations prises :

- ♦ **Objet : 2023 36 - Convention FREE**

- ◆ Objet : 2023 37 - Délibération relative au plan départemental des itinéraires de promenade et randonnée (PDIPR)
- ◆ Objet : 2023 38 - Désignation d'un nouvel élu relais à l'action ERRE
- ◆ Objet : 2023 39 - Avis sur le projet de révision du SAGE du bassin de l'Armançon
- ◆ Objet : 2023 40 - Vote de crédits supplémentaires - aisy armançon
- ◆ Objet : 2023 41 - Mise en place du référent déontologue de l'élu local
- ◆ Objet : 2023 42 - Etat d'assiette pour 2024
- ◆ Objet : 2023 43 - Convention antenne Bouygues (4 opérateurs)

Fin de la séance : 20h07.

